



*Liberté • Égalité • Fraternité*

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## **Arrêté n° Préf-DRLP-BUR 15-06/ 05**

**signé par**

**Frédéric ROSE, Secrétaire général de la Préfecture 'Eure-et-Loir par intérim**

**le 23 Juin 2015**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRLP- Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des usagers de la route**

**ARRÊTE PORTANT AGREMENT D'UN  
CENTRE PSYCHOTECHNIQUE DE  
SECURITE ROUTIERE**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## Agrément d'un centre psychotechnique de sécurité routière

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la route et notamment les articles L223-5 ; R 224-22 ; R 226-2 ;

Vu le Décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2013 autorisant l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) à exercer en qualité de centre psychotechnique de sécurité routière en Eure-et-Loir pour une durée de deux ans ;

Vu la demande de renouvellement présentée par le centre agréé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L' Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est agréée en qualité de centre psychotechnique de sécurité routière pour le département d'Eure-et-Loir pour une nouvelle période de deux ans.

ARTICLE 2 : Dans le département d'Eure-et-Loir, le site retenu pour les examens est situé 2, rue Gaston Planté – 28000 CHARTRES.

ARTICLE 3 : L' Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) informera sans délai les services préfectoraux de tout événement susceptible de modifier l'organisation des examens.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à l' Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) dont le siège social est situé 13, place du Général de Gaulle – 93108 MONTREUIL.

Chartres, le 23 JUIN 2015

**Le Préfet,**  
**Pour être annexé,**  
**Par délégation,**  
**Le Sous-Préfet,**

  
Frédéric ROSE

